FONCTIONNEMENT DU C.E. - RAPPEL DES REGLES

Etant donné un certain nombre de dysfonctionnements, le C.E. a jugé utile de faire un rappel à l’ensemble du personnel sur les points suivants :

**ANNULATION…**

Il est bon de rappeler que dans la majorité des cas d’annulation n’entrant pas dans le cadre de l’assurance ou bien dans le cas où il n’y en a pas (lors des sorties à la journée), des frais conséquents restent à la charge du C.E. inutilement.

Le C.E. règle en principe une participation d’un montant équivalent, voire supérieur au vôtre selon les sorties. Or, il n’est pas censé exister d’attribution sur les désistements, sauf s’ils sont justifiés (raison médicale). Une annulation ne doit donc pas être prise à la légère, car elle peut impacter directement le tarif par personne composant le groupe. Les prix sont généralement indexés selon une base par palier et de ce fait, il n’y a pas que les frais liés au désistement en lui-même que le C.E. doit supporter.

Pour exemple : un ouvrant droit a réglé 60 € pour deux personnes pour une sortie qui comprend 50 personnes. Le C.E. règlera non seulement votre absence 120 € car non remboursable, mais en plus du fait que la base de 50 participants ne soit plus respectée, une augmentation de 15 € par personne est appliquée, ce qui génère 720 € de frais supplémentaire.

C’est pourquoi, afin d’éviter des absences devenant de plus en plus récurrentes, des justificatifs seront à présent exigés. Le cas échéant, les frais pourraient être ponctionnés sur le portefeuille billetterie et sur d’autres dispositifs d’aides dans le cas où celui-ci ne couvre pas l’ensemble du coût.

Au-delà des raisons financières et en termes de respect, il arrive trop régulièrement que des personnes inscrites ne préviennent pas de leur absence, générant ainsi des troubles au niveau de l’organisation et des attentes inutiles pénalisant l’ensemble du groupe.

**CHANGEMENT DE SITUATION…**

Il a été constaté que des changements de situations n’avaient pas été déclarés en temps voulu, c’est pourquoi il est bon de rappeler que lors de changement de situation familiale, il est nécessaire d’en avertir le C.E.

En effet, les aides sont fixées en fonction de la composition familiale et des revenus du foyer. Il est donc important de signaler toutes modifications afin que la valeur des aides soit toujours appropriée et apportée de manière équitable à l’ensemble du personnel.